

MA REINSCRIPTION 2020/2021

QUAND M'INSCRIRE ?

- Après l'obtention de mes résultats définitifs (1ère ou 2ème session)
- Après avoir reçu ma notification des droits de scolarité (si j'ai envoyé mes pièces justificatives pour le calcul de mes droits et que je n'ai pas reçu ma notification, je contacte : droits.inscription@sciencespo-lille.eu)
- Après m'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : avant de réaliser ma réinscription je me connecte au site internet suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>, je m'acquitte de la contribution et j'imprime mon attestation en ligne. Si je suis boursier, je dois également me connecter et imprimer l'attestation d'exonération.

Le montant de la contribution est fixé à 92€ pour l'année 2019/2020 (gratuit pour les boursiers)

- Pendant l'ouverture du serveur d'inscription en ligne ; du 9 juillet au 27 juillet (23h) puis du 31 août au 15 septembre.

DE QUELLES PIECES AI-JE BESOIN POUR M'INSCRIRE ?

- Ma carte d'étudiant
- Mon login et mot de passe « Sciences Po Lille » : si je l'ai égaré, je contacte mon assistant(e) de scolarité
- Mon attestation CVEC (où figure le « numéro de l'attestation ») - <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Ma carte bancaire pour le paiement sécurisé : attention n'utilisez pas de carte bancaire virtuelle si vous optez pour le paiement en 3 fois et **vérifiez votre plafond de paiement auprès de votre banque (ce plafond est en effet fixé par ma banque, il s'agit d'une limite qui pourrait m'empêcher de réaliser le règlement en ligne. Dans ce cas, je contacte ma banque pour relever ce plafond temporairement).**

CE QUE JE DOIS SAVOIR ...

- Si je choisis le paiement en 3 fois, le 1er prélèvement a lieu le jour de l'inscription en ligne puis le 2ème et 3ème prélèvements sur le même compte les 2 mois qui suivent
- Attention, Sciences Po Lille se réserve la possibilité de demander certaines pièces afin de réaliser des contrôles aléatoires.
- Au-delà du 15 septembre, les inscriptions en lignes sont fermées et le paiement en 3 fois n'est plus possible.
- Depuis la rentrée 2019/2020, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît. **Le serveur de réinscription indiquera « Statut n'ouvrant pas droit à la sécurité sociale étudiante »**. Cela n'a donc pas d'incidence sur la réinscription. Retrouver toutes les réponses sur le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>
- **A la fin de l'inscription en ligne, je n'ai rien à envoyer !** Je recevrai par courrier ma certicarte et mon sticker 2020/2021 à appliquer sur ma carte. **L'adresse « permanente » (parentale) complétée lors de votre réinscription en ligne sera utilisée pour l'envoi des documents.**

Pour me réinscrire : <http://sciencespo-lille.eu/integrer/preparer-sa-rentree>